



**H7 – Quai Perrache
2 et 3 Mai 2026**

Demande de participation

A retourner dûment complétée par mail à : e.clabaut@collectifcafe.fr

VOS COORDONNEES

SOUSCRIPTEUR (adresse utilisée pour tout envoi de documents)

Code NAF N° Siret

N° TVA **OBLIGATOIRE**

N° NIF (hors UE) **OBLIGATOIRE** Effectif

Raison sociale

Adresse

Code Postal Ville. Pays

Tél. E - m a i l

Site web

PDG ou Gérant : ☐ Mme ☐ M.

E-mail service comptabilité **OBLIGATOIRE**

RESPONSABLE DU DOSSIER (personne recevant toutes les informations relatives à l'événement)

☐ Mme ☐ M. Nom Prénom

Fonction

E-mail **OBLIGATOIRE**

Tél. (ligne directe).....Tél. (portable)

ADRESSE DE FACTURATION

(à compléter uniquement si différente du souscripteur, adresse utilisée pour toutes les prestations commandées)

Code NAF N° Siret

N° TVA **OBLIGATOIRE**

N° NIF (hors UE) **OBLIGATOIRE** Effectif

Raison sociale

Adresse

Code Postal Ville Pays

Tél. E-mail

Contact Fonction/service.....

E-mail service comptabilité

NUMERO DE BON DE COMMANDE A FAIRE PARAÎTRE SUR VOTRE FACTURE :

VOTRE IDENTIFICATION

NOM COMMUNIQUÉ AUX VISITEURS

Libellé de votre société* devant apparaître dans la communication de l'événement.

* En l'absence d'informations dans ce champ, votre société apparaîtra sous le nom renseigné en tant que raison sociale. Attention : les formes juridiques (SA, SARL) ainsi que les termes « Ets » et « Sté » ne doivent pas être pris en compte. Le Collectif Café décline toute responsabilité en cas d'insertion erronée, défectueuse ou mal placée ; l'exposant est seul responsable des informations qu'il fournit.

ACTIVITÉ DE VOTRE ENTREPRISE

Veuillez cocher **une seule case** pour désigner votre activité principale.

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Art de la table | ☐ Machine à café grand public | ☐ Torréfacteur |
| ☐ Biscuit | ☐ Machine à café professionnelle | ☐ Traitement d'eau |
| ☐ Café vert | ☐ Matériel de conditionnement | ☐ Vaisselle |
| ☐ Chocolat | ☐ Matériel de torréfaction | ☐ Recharge capsule |
| ☐ Confiserie | ☐ Moulin à café | |
| ☐ Edition | ☐ Pièces détachées | |
| ☐ Emballage | ☐ Produit d'aide à la vente | |
| ☐ Épicerie fine | ☐ Sucre | |
| ☐ Formation | ☐ Thé et infusion | |

1. VOTRE STAND - 3 formats possibles

→ Village des torréfacteurs

Un comptoir sur le village des torréfacteurs : un espace partagé par deux torréfacteurs.

Chaque comptoir comprend une machine à café pour deux torréfacteurs, un moulin à café par torréfacteur et un point d'accès électrique mutualisé.

Les bidons d'eau seront fournis par notre partenaire Brita.

Type de service café (merci de cocher)

- ☐ Espresso (utilisation de la machine espresso mise à disposition)
☐ Filtration uniquement (V60, Chemex, batch brew, etc.)

Cette information est nécessaire pour l'organisation technique et la répartition du matériel.

Les exposants proposant uniquement de la filtration pourront être regroupés sur un comptoir dédié.

	TARIF NORMAL	TARIF ADHÉRENT
Prix unitaire	☐ 350 € HT	☐ 250 € HT
SOUS-TOTAL VILLAGE DES TORRÉFACTEURS		€ HT

→ Comptoir

Chaque exposant bénéficie d'un espace comprenant : un comptoir avec une enseigne nominative.

	TARIF
Prix unitaire	☐ 250 € HT
SOUS-TOTAL COMPTOIR€ HT	

→ Stand (cette option ne s'adresse pas aux torréfacteurs)

Un stand – SUPERFICIE 4m², 8m², 12m²

	STAND NU
Surface du stand Nombre de m ²	200 € HT* xm ²
SOUS-TOTAL STAND	 € HT

* 1m² offerts aux adhérents Collectif Café à jour de leur cotisation de plus de 12 mois

Les bidons d'eau seront fournis par notre partenaire Brita.

1. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE (cette prestation ne s'adresse pas aux torréfacteurs)

COFFRET ÉLECTRIQUE	TARIF	QUANTITE	TOTAL
1 kw	190 € HT		 € HT
3 kw	280 € HT		 € HT
6 kw	340 € HT		 € HT
> 6 kw	Consultez l'organisateur		
SOUS-TOTAL BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE			€ HT

Pour tout autre besoin, nous consulter.

MOBILIER (cette prestation ne s'adresse pas aux torréfacteurs)

Pour tout besoin, nous consulter.

WELCOME PACK

Souhaitez-vous participer au Welcome Pack en fournissant des échantillons, goodies, supports de communication ?

☐ Oui

☐ Non

RECAPITULATIF DES COMMANDES

Sous-total stand, comptoir ou corner Village des torréfacteurs	€ HT
Sous-total branchement électrique	€ HT
Sous-total mobilier	€ HT
TOTAL HT	€
TVA 20%	€
TOTAL GENERAL TTC DU	€ TTC

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE
Contact : Emmanuelle Clabaut – e.clabaut@collectifcafe.fr
06 22 14 85 51

En cas de litige, les tribunaux de Paris restent seuls compétents.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Une fois votre participation et emplacement validés, **vous devrez vous acquitter du montant total TTC afin de valider fermement votre stand (sous 48h à réception de la facture).**

Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit d'accorder l'emplacement à un autre exposant.

Lors du paiement, merci d'indiquer le nom de l'exposant.

☐ Virement bancaire au compte référencé ci-dessous.

Bénéficiaire : Le Collectif Café

OBLIGATOIRE Mentionner en référence du virement :
Lyon Coffee Show 2026

Domiciliation							
Banque 30003		Guichet 02836		Compte 00050014890			Clé 63
IBAN: FR76	3000	3028	3600	0500	1489	063	BIC/SWIFT SOGEFRPP

Nom, prénom et qualité du signataire

.....
.....

Fait à

le

Signature de l'exposant
(précédée de la mention « Lu et Approuvé, bon pour accord

Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.

Je déclare avoir pris connaissance du Contrat de Participation (voir ci-après).

L'organisateur se réserve le droit de mandater un organisme tiers afin de s'assurer du respect par l'exposant de ses obligations en termes de gestion des déchets. Une caution pourra, le cas échéant, être demandée à l'exposant.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT - Le fait de conclure un Contrat avec l'Organisateur entraîne l'obligation d'occuper l'Emplacement attribué par l'Organisateur, dans les délais prescrits par ce dernier dans l'Espace Exposant ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la Manifestation.
L'exposant s'engage à être présent de façon continue sur son emplacement pendant toute la durée de la Manifestation, soit deux (2) jours, et durant l'intégralité des horaires d'ouverture au public.

Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels avant la clôture de la Manifestation.

Cachet de la société obligatoire

REGLEMENT DU LYON COFFEE SHOW

Article 1. ORGANISATION

Association loi de 1901, Collectif Café est co-organisatrice de l'événement avec Le Lyon Coffee Events, agissant en tant que mandataire des exposants et participants.

L'organisateur fixe la nomenclature des produits et/ou services présentés ainsi que toutes les modalités pratiques d'organisation.

Article 2. INSCRIPTION

2.1 Toute société désirant participer à la manifestation adresse à l'organisateur une demande de participation.

Pour être enregistrée officiellement, la demande de participation doit être accompagnée du règlement du montant total TTC.

2.2 Le montant total de la participation est dû à réception de la facture établie par l'organisateur.

2.3 En cas de défaillance de l'exposant, pour quelque cause que ce soit, le montant total versé reste acquis à l'organisateur.

2.4 Le non-règlement du montant total de la participation à l'échéance prévue entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement et des prestations réservées.

2.5 Au cas où, pour des raisons de force majeure, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes de participation seraient alors annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées.

2.6 Le prix des stands et des autres prestations proposées est fixé par l'organisateur et il peut être revu par celui-ci en cas de modification exceptionnelle et/ou inattendue des dispositions fiscales et sociales.

2.7 L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions de refus de participation qu'il peut être amené à prendre. En cas de refus, les sommes versées par la société ayant déposé une demande de participation lui sont remboursées.

Article 3. STANDS

3.1 L'organisateur établit le plan de l'exposition et des différents espaces d'animations. L'organisateur adresse par e-mail à l'exposant le plan mentionnant son emplacement. Il ne sera alors plus possible d'apporter de modification sauf accord exceptionnel de l'organisateur.

3.2 L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au plan général et au plan d'occupation des stands sans que cela n'ouvre droit aux exposants à résiliation ou à indemnisation d'aucune sorte.

3.3 Un exposant, sauf accord écrit de l'organisateur, ne peut sous-louer à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand.

L'hébergement d'un co-exposant est possible conformément aux règles établies par l'organisateur.

3.4 Si, pour quelque cause que ce soit, l'exposant n'occupe pas son stand la veille de l'ouverture de la manifestation, il est alors considéré comme démissionnaire. Les sommes versées restent acquises à l'organisateur et celui-ci peut disposer librement de l'emplacement et le relouer le cas échéant.

3.5 Les ajouts supplémentaires à la décoration proposée par l'organisateur effectués par l'exposant sont sous sa responsabilité et doivent respecter les règles de sécurité édictées par les pouvoirs publics et celles prises éventuellement par l'organisateur.

3.6 La surveillance générale est assurée par l'organisateur et ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

3.7 En cas de nuisance apportée par un exposant aux exposants voisins, à la libre circulation à l'intérieur de la manifestation ou à la bonne tenue de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'intervenir auprès de l'exposant concerné pour faire cesser la nuisance.

3.8 L'exposant a accès à son stand pendant l'heure précédant l'horaire visiteur.

3.9 Le stand doit être occupé en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

3.10 Tous les produits dangereux (matières explosives, inflammables et détonantes) ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait apportés sur son stand sera contraint de les enlever après une mise en demeure de l'organisateur qui, si nécessaire, fera procéder lui-même à l'enlèvement et ce, aux frais, risques et périls de l'exposant et sous préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées.

3.11 Le matériel de cuisson en fonctionnement n'est pas autorisé sur les stands, sauf autorisation expresse de l'organisateur et dans les conditions qu'il édictera.

3.12 Les modalités d'affichage sur le stand, les conditions d'emploi de procédés sonores, lumineux ou audiovisuels sont fixées par l'organisateur. Chaque exposant s'engage à modérer le niveau de bruit sur son stand et à respecter vis-à-vis des autres exposants les bienséances habituelles.

Article 4. RÉCEPTION DE MOBILIER ET LIVRAISONS

4.1 L'exposant doit assurer la réception du mobilier supplémentaire qu'il pourrait commander auprès du prestataire référencé, ceci sous sa seule responsabilité.

4.2 Aucune livraison ne sera faite, sauf accord exceptionnel de l'organisateur, pendant la durée de la manifestation. Les livraisons ont lieu les jours du montage exclusivement. Aucune sortie de matériel ni d'objet ne se fera avant la clôture de la manifestation. La responsabilité de l'organisateur ne saurait en tout état de cause être recherchée pour tout dommage, de quelque ordre que ce soit, survenu aux produits livrés.

Article 5. VISITEURS

5.1 L'organisateur se réserve le droit de percevoir une taxe d'entrée sur les visiteurs.

5.2 L'organisateur fixe seul les règles d'accès à la manifestation et se réserve le droit d'interdire son accès à toute personne ne correspondant pas au visitorat souhaité.

A cet effet, l'accès à la manifestation sera ouvert aux professionnels et aux particuliers soit du 2 et 3 mai 2026. L'accès à la manifestation sera permis aux majeurs ainsi qu'aux seuls mineurs accompagnés de majeurs. L'entrée de mineurs non accompagnés d'un adulte n'est pas autorisée.

5.3 Chaque visiteur et chaque exposant doit disposer d'un badge et le porter pendant toute la durée de sa présence sur la manifestation.

5.4 L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout visiteur dont le comportement nuirait à la bonne tenue de la manifestation et aux règles d'hygiène et de sécurité. Tout démarchage ou toute autre action de commercialisation est proscrite de la part des visiteurs. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout visiteur contrevenant à cette règle.

Article 6. ASSURANCE

6-1 L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile, incendie, annulation.

6-2 Il appartient à l'exposant de souscrire une police d'assurance (ou une extension à sa police déjà souscrite) pour la durée de la manifestation. Cette assurance doit garantir les marchandises, le matériel et les aménagements et ornements particuliers du stand contre toutes pertes, ou tous dommages résultant de vol, incendie, explosion, dégât des eaux, destruction partielle ou totale pour cause accidentelle pendant leur séjour sur le stand. Par séjour sur le stand, il faut comprendre pendant le montage, pendant la manifestation et lors du démontage. Cette assurance doit aussi couvrir les risques que l'exposant, son personnel et ses fournisseurs encourent ou font courir à des tiers.

6.3 L'exposant renonce à exercer tout recours à l'encontre de l'organisateur et de son assureur, et à l'encontre du propriétaire, et de l'exploitant du lieu d'exposition.

Article 7. GUIDE OFFICIEL

7.1 L'organisateur se réserve le droit exclusif de la publication d'un guide officiel. Il est seul titulaire des droits liés à la publicité contenue dans le guide officiel.

7.2 La publication dans ce guide officiel est exclusivement réservée aux seuls exposants, partenaires et sponsors de la manifestation.

7.3 La rédaction du guide officiel relève de la seule compétence de l'organisateur.

7.4 L'organisateur dégage sa responsabilité quant aux erreurs matérielles ou omissions pouvant intervenir lors de la fourniture par l'exposant des renseignements nécessaires à la rédaction du guide officiel.

Article 8. ANIMATIONS, SPECTACLES, SONDAGES ET ENQUÊTES DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION, DISTRIBUTION DE DOCUMENTS ET D'ECHANTILLONS

8.1 L'accord de l'organisateur doit être demandé par l'exposant pour toute animation, tout spectacle, tout sondage ou enquête organisés dans l'enceinte de la manifestation.

8.2 En cas de nuisances sonores, l'organisateur se réserve le droit d'intervenir auprès de l'exposant et si nécessaire de décider d'interdire toute émission sonore.

8.3 Les prises de vues dans l'enceinte de la manifestation doivent être autorisées par l'organisateur.

8.4 Aucune distribution de documents à l'entrée de la manifestation ne sera autorisée. De même aucune distribution de documents ne sera admise dans les allées de la manifestation ni dans les lieux communs.

Article 9. DEGUSTATION ET VENTE DE PRODUITS

Sont autorisées la dégustation et la vente de produits alimentaires et de boissons dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment en matière de boissons alcoolisées dans le cadre d'une licence temporaire conformément aux articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique.

La vente et la dégustation de produits alimentaires contenant de l'alcool et de boissons alcoolisées sont strictement interdites aux mineurs.

La dégustation de café est incluse dans le prix du billet d'entrée et ne saurait donc pas être facturée par les exposants.

Article 10. MONTAGE ET DÉMONTAGE

10.1 L'organisateur fixe le calendrier et les modalités d'organisation pour les phases de montage et de démontage de la manifestation.

10.2 Toute détérioration causée par un exposant, son personnel ou ses fournisseurs, des locaux et installations dans lesquels se tient la manifestation est à la charge de l'exposant.

10.3 Lors du démontage le non-respect par l'exposant des délais fixés autorise l'organisateur à faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, à toute opération nécessaire d'enlèvement et de remise en état des lieux.

Article 11. DROIT A L'IMAGE

Les exposants sont informés que des photographies, captations vidéo et enregistrements audio pourront être réalisées pendant la manifestation, notamment lors des conférences, ateliers et interventions publiques.. Ils autorisent expressément l'Organisateur à capter, reproduire et utiliser leur image, leur voix, ainsi que celles de leurs représentants et de leurs stands, à des fins de communication, de promotion et de publicité liées à la manifestation, incluant notamment la diffusion en direct ou en différé, la mise à disposition de replays et l'exploitation sur tout support de communication (papier, numérique, audiovisuel), dans le monde entier, pour la durée légalement permise.

Les exposants renoncent à toute objection à cette utilisation ainsi qu'à toute réclamation ou action à ce titre, sous réserve du respect des lois et réglementations applicables, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Article 12. ETIQUETAGE

L'exposant s'engage à respecter la loi et les usages commerciaux notamment en ce qui concerne l'affichage, la publicité et la communication de ses prix et tarifs.

Article 13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Il appartient à chaque exposant d'accomplir, si nécessaire, les formalités douanières pour les produits et matériels venant de l'étranger, et d'assurer la protection industrielle de ceux-ci conformément à la réglementation française.

13.2 Le non-respect d'une ou de plusieurs dispositions du présent règlement, qui a valeur de contrat, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et les sommes versées par celui-ci restent acquises à l'organisateur sans préjuger des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Article 14. FICHER VISITEURS

Le fichier des entrées et des pré-inscriptions est la propriété exclusive des organisateurs.

Article 15. RÉCLAMATION

Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'organisateur dans un délai d'un mois après la fin de la manifestation.

Seules les observations individuelles, à l'exclusion de toutes les observations collectives, seront prises en considération, l'organisateur traitant individuellement avec chaque exposant. En cas de litige, seul le tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

Un événement organisé par :



**LYON
COFFEE
EVENTS®**

COLLECTIF CAFE
3 rue de Copenhague – 75008 Paris
TEL. : 06 22 14 85 51 – CONTACT : e.clabaut@collectifcafe.fr

www.collectifcafe.fr